

Présentation de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM)



les principales dispositions votées par le parlement sur la Métropole du Grand Paris (MGP)

Articles 10 à 12

Nota : sont décrites ici les dispositions adoptées le 12 décembre 2013
par l'Assemblée Nationale en 2^{ème} lecture.

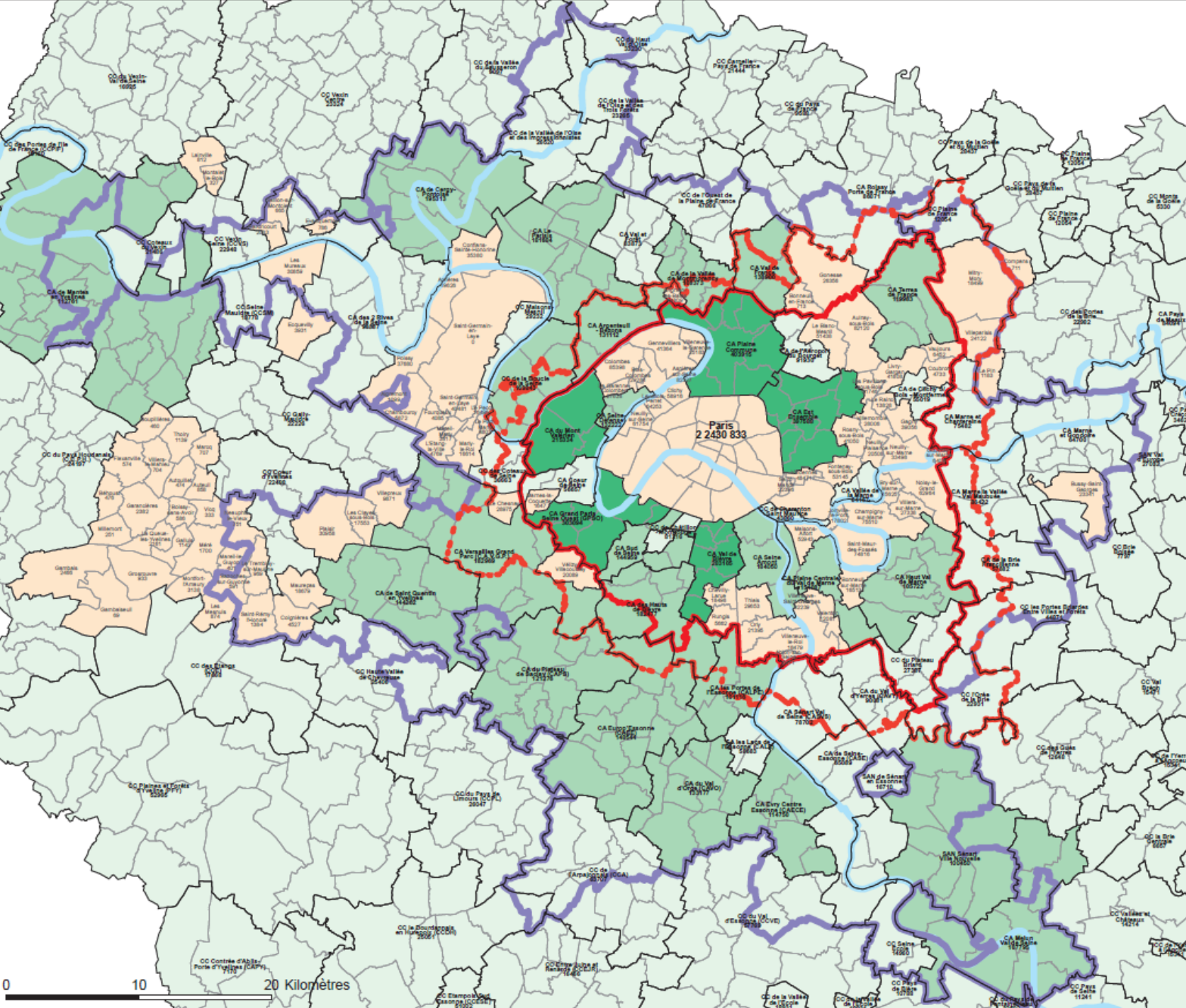
Dispositions relatives à la grande couronne Articles 10 et 11

- **Rationalisation de la carte intercommunale dans l'unité urbaine:**
 - Seuil minimum de 200.000 habitants
- **Impossibilité d'adhérer à la Métropole, à l'exception des communes limitrophes au périmètre de la métropole.**

POPULATION DES INTERCOMMUNALITES ET DES COMMUNES NON REGROUPEES AU 1er JANVIER 2013

Unité Urbaine

Décembre 2013



Nombre d'habitants dans les intercommunalités

- plus de 200 000 (*)
- de 100 000 à 200 000
- moins de 100 000

(*) seuil minimal d'habitants pour constituer un territoire

nombre d'habitants dans les communes hors intercommunalité

périmètre de la MGP (projet de loi du 12/12/2013)

possibilité d'extension de la MGP

agglomération (Unité Urbaine Insee 2010)

Sources: INSEE - 2010, DGCL
Ministère de l'Intérieur - Janvier 2013

Statut de la MGP

un EPCI à fiscalité propre à statut particulier

– > implique la disparition des EPCI existants

Objectifs de la MGP

Constituée en vue de:

- Améliorer le cadre de vie de ses habitants ;
 - De réduire les inégalités entre les territoires la composant ;
 - Développer un modèle urbain, social et économique durable ;
- = Moyens d'une meilleure attractivité et compétitivité

Périmètre de la MGP

- La commune de Paris;
- Les communes des départements de petite couronne;
- Toute commune limitrophe si son conseil municipal et l'EPCI dont elle est membre en délibèrent favorablement sous conditions.

compétences obligatoires de la MGP


- 1 – Aménagement de l'espace métropolitain
- 2 – **Politique locale de l'habitat**
- 3 – Politique de la ville
- 4 – Développement et d'aménagement économique, social et culturel
- 5 – Protection de l'environnement et du cadre de vie

compétences obligatoires de la MGP

1 – Aménagement de l'espace métropolitain

- Approbation du PLU métropolitain
- Opérations d'Intérêt Métropolitain, restructuration urbaine, constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain
- Infrastructures et réseaux de télécommunications

Dispositions prescriptives relatives à l'aménagement

- 
1. La MGP élabore un **PADD**,
 2. sur la base duquel les conseils de territoires ont 2 ans pour élaborer des **plans de territoires** (orientations d'aménagement et de programmation).
 3. En cohérence avec ces plans, la MGP élabore un **PLU**.

compétences obligatoires de la MGP

2 – Politique locale de l’habitat

- Plan Local de l’Habitat
- Politique du logement, aides financières et actions en faveur du logement social et des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l’habitat insalubre
- Aires d’accueil des gens du voyage

Dispositions prescriptives relatives au logement

- MGP élabore le **Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement** (PMHH), compatible avec le SDRIF et prenant en compte le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH).
- **Outils pour mettre en œuvre le PMHH :**
 - programmes d'aménagement et de logement ;
 - ZAC, et délivrances d'autorisations d'urbanisme ;
 - procédure d'intérêt général;
 - délégations de l'Etat régies par une convention de 6 ans renouvelable : aides au logement locatif social, aides en faveur de l'habitat privé, garantie du DALO, mise en œuvre de procédure de réquisition avec attributaire, gestion de l'hébergement.

compétences obligatoires de la MGP

3 – Politique de la ville

**(compétence exercée automatiquement par les
conseils de territoires)**

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale;
- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

compétences obligatoires de la MGP

4 – Développement et d'aménagement économique, social et culturel

*Actions d'intérêt métropolitain respectant les orientations des documents
stratégiques du CRIF*

- Création, aménagement et gestion de zones d'activité et d'équipements culturels, éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain
- Actions de développement économique d'intérêt métropolitain
- Participation à la candidature aux grands événements internationaux culturels, artistiques et sportifs.

compétences obligatoires de la MGP

5 – Protection et mise en valeur de l’environnement et du cadre de vie

- Lutte vs pollution de l’air, nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d’énergie
- Élaboration et adoption du plan climat énergie territorial
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Les territoires

La MGP est organisée en territoires

Statut

- Une **création juridique *ex nihilo*** : le Conseil de territoire ne possède **pas de personnalité juridique mais peut exercer des compétences par délégation** de la MGP
- Le Conseil de territoire est composé de conseillers métropolitains représentant les communes (à partir de 2020, une partie des conseillers est élue au suffrage universel direct)

Les territoires

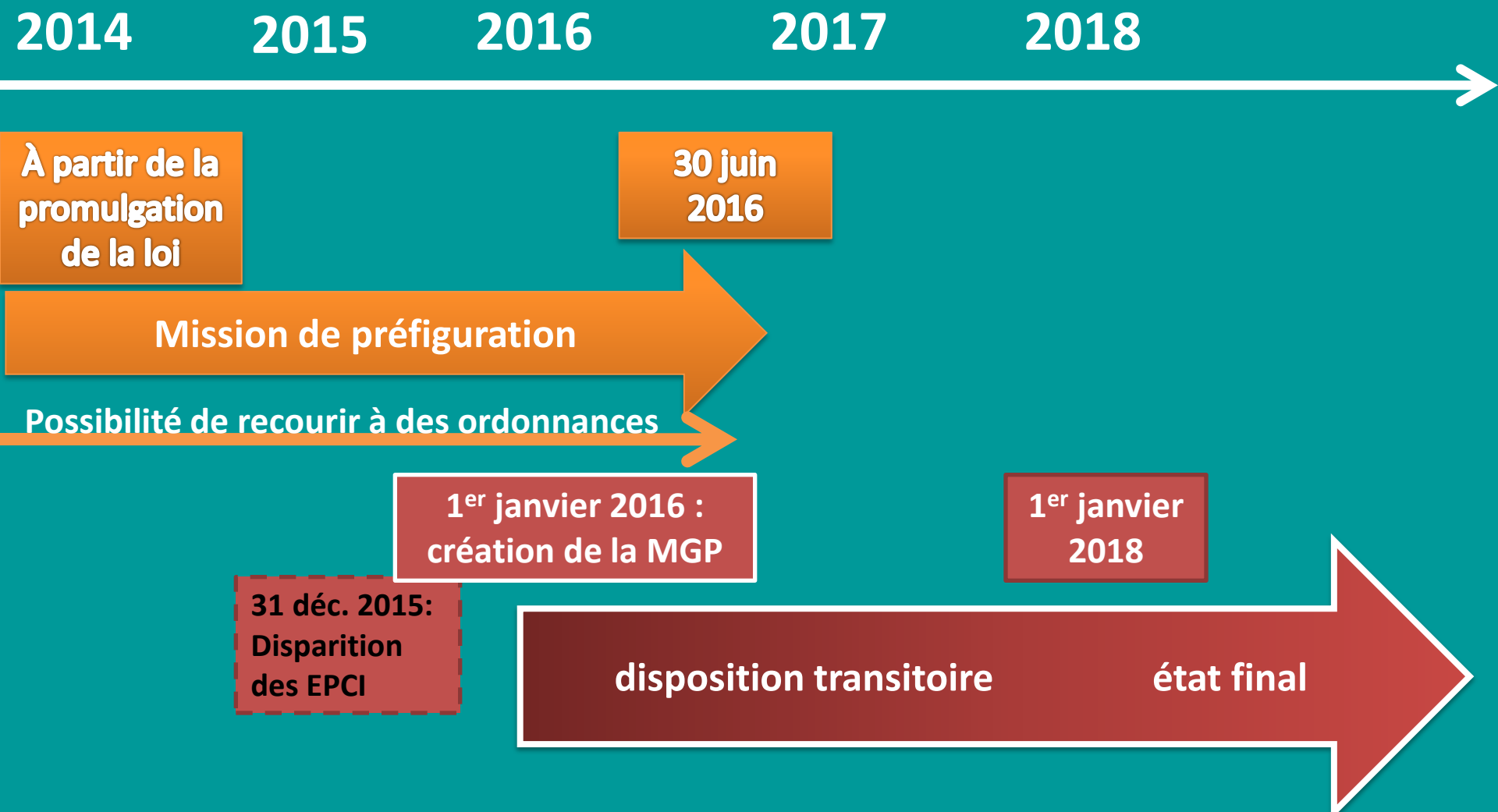
Quelles compétences?

- **Rôle consultatif** sur les affaires que la MGP entreprend sur leur territoire
- **Compétences métropolitaines obligatoirement déléguées** (administration des offices publics de l'habitat , politique de la ville)
- **Compétences métropolitaines peuvent leur être déléguées** (sauf exceptions, notamment en matière de planification et d'aménagement)

Quelles ressources?

- Une « **dotation de territoire** » attribuée par la métropole
- Les recettes et les dépenses sont détaillés dans un « **état spécial** » annexé au budget de la métropole

Calendrier : les principales étapes des transferts de compétences



Gouvernance de la MGP

Composition du Conseil de la métropole

**1 conseiller métropolitain par
commune + 1 conseiller
métropolitain supplémentaire
par tranche de 25.000 hbts.**

**Au total, 346 conseillers
métropolitains**

A noter : l'amendement n°339 porté par M. Goldberg (SRC) a été adopté en séance. Il vise à préciser que le conseiller métropolitain supplémentaire est obtenu à raison de 1 pour 25.000 habitants. Toutefois, il semblerait que cet amendement porte quelques problèmes de constitutionnalité qui sont en cours de réexamen

Gouvernance de la MGP

Organes de coordination

une assemblée des maires

- Composée de l'ensemble des maires de la MGP
- Se réunit au moins 1 fois par an
- Formule des avis et recommandations
- Son président est le président de la MGP

un conseil de développement

- composé des partenaires économiques, sociaux et culturels de la MGP
- Consulté sur les principales orientations de la MGP